

Initiatives parlementaires

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

M. Gauthier: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Avez-vous dit non?

M. Gauthier: Il est déjà arrivé que la Chambre refuse de permettre à l'unanimité à un député de proposer une motion à la place d'un autre. Je ne vois pas pourquoi nous accéderions à cette requête sans revenir à ce que je considère comme des anomalies dans la façon de traiter certains députés.

Je signale qu'il est presque temps que les services du greffier et la Chambre règlent les difficultés que nous avons avec l'heure réservée à l'étude de mesures d'initiative parlementaire. Je vais faire quelques petites observations, puis je m'asseyerai, parce que le Président connaît très bien les différentes possibilités.

C'est la quatrième fois en cinq heures que nous devons renoncer, parce qu'un député était dans l'impossibilité d'être ici, pour des raisons très sérieuses. Je ne doute pas de la validité des raisons. Les députés ont parfois des difficultés à arranger leur programme. La difficulté provient du fait que les initiatives parlementaires sont datées. Nous disposons par conséquent de très peu de latitude pour faire intervenir d'autres députés qui voudraient éventuellement parler ou présenter d'autres projets de loi ou motions. Je ne peux par conséquent pas consentir à ce qu'un député propose une motion au nom de celui qui est absent, pour les mêmes raisons que celles que nous avons invoquées la dernière fois, à savoir que c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires; compte tenu de la situation, il serait injuste à mon sens de continuer en l'absence du député concerné.

Je ne pense pas qu'il soit très équitable que la Chambre règle la question uniquement en faveur des députés de l'arrière-ban, sans tenir compte du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'apprécie les observations du leader parlementaire suppléant du parti libéral . . .

M. Gauthier: Le whip.

M. Hnatyshyn: Désolé, vous êtes, en effet le whip suppléant. Excusez-moi. Le collègue du député, le leader parlementaire de l'opposition officielle, et le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ont envisagé ensemble plusieurs possibilités au nom des députés du parti libéral et du Nouveau parti démocratique. J'ai participé à ces discussions avec mon secrétaire parlementaire afin de voir quelles sont les propositions que nous pouvions présenter à nos caucus respectifs dans le but de régler cette situation.

Je pensais que nous avançons, mais il semble maintenant que le parti libéral ne soit pas disposé à poursuivre ces discussions. Si la Chambre tranche cette question, je suis bien d'accord. Je suis toujours d'accord pour que nous essayions de nous entendre en vue de résoudre le problème. Je pensais que nous allions régler certaines questions importantes dans le cadre des discussions au sujet du règlement provisoire afin de pouvoir apporter des améliorations. Ces discussions devaient avoir lieu à l'occasion des réunions des leaders parlementaires.

Je ne pense pas que nous puissions faire quoi que ce soit maintenant. Je ne suis pas en mesure d'intervenir. J'ai des idées bien arrêtées sur l'interprétation du Règlement. J'essaye

depuis quelque temps de négocier une entente qui satisferait tous les députés. S'il n'y a pas d'accord, il ne nous reste plus qu'à demander à Votre Honneur de décider de ce que nous devrions faire maintenant en ce qui concerne les travaux de la journée.

Le président suppléant (M. Paproski): Je demande à la Chambre, une nouvelle fois, y a-t-il accord?

M. Gauthier: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway) a fait savoir à la présidence qu'il ne pouvait pas être ici pour présenter la motion. Comme les députés le savent, avis de toutes les affaires émanant des députés, dans l'ordre établi par tirage au sort, a été publié dans le *Feuilleton et Avis* en vertu du paragraphe 39(1) du Règlement. Le Règlement a été invoqué les 24 et 25 avril à propos de ce que l'on doit faire en l'absence du député devant présenter la motion de la journée, prise sur la liste des priorités.

A ce moment-là, la présidence avait pris une décision provisoire, ne préjugant pas des décisions qui pourraient être prises ultérieurement, de façon à permettre la consultation entre les parties intéressées. Je crois que ces consultations ne sont pas terminées.

Une fois de plus, le bureau a besoin d'instructions pour préparer les *Feuilleton et Avis*. Par conséquent, je vais prendre une décision semblable et ayant le même effet. Tout d'abord, puisque la Chambre n'a pas encore fait connaître ses desirs à l'égard de la dispositions des affaires émanant des députés, j'ordonne que la motion au nom du député de Cariboo—Chilcotin retombe à la fin de la liste de priorité.

Deuxièmement, le paragraphe 39(2) du Règlement stipule que la Chambre doit poursuivre l'étude des affaires dont elle était saisie avant l'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire ou y revenir «lorsqu'il est impossible de fournir l'avis de vingt-quatre heures . . .» et ainsi de suite. Puisque l'avis avait été publié dans ce cas-ci, la présidence juge que l'article 39(2) du Règlement ne s'applique pas.

Troisièmement, comme il n'y a rien à l'étude pour l'instant, la présidence estime que la Chambre devrait s'ajourner.

Avant de proposer que la Chambre s'ajourne maintenant, je voudrais parler d'un autre problème de procédure relié aux affaires d'initiative parlementaire.

Les députés se rappelleront que le leader du gouvernement à la Chambre avait désigné lundi prochain, le 12 mai, comme jour réservé. Conformément à l'article 38, par conséquent, l'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire sera suspendue. Il faudrait cependant signaler aux services du greffier où inscrire au *Feuilleton et avis* l'article qui figure au nom du député de Skeena (M. Fulton). La présidence avait songé à reculer tous les articles selon l'ordre de préséance chaque fois qu'un ordre de la Chambre entraînerait la suspension des affaires d'initiative parlementaire. Cela dérangerait cependant les projets d'une quinzaine de députés puisque la date prévue pour le débat de leur motion ou de leur projet de loi changerait.

Par conséquent, afin de modifier le moins possible l'ordre des travaux et les avis de motion qui figurent au *Feuilleton*, la présidence ordonne que l'article du député de Skeena soit inscrit tout au bas de la liste des sujets à l'étude.